



Natation Canada

Comité des officiels, des compétitions et des règlements

CADRE DE RÉFÉRENCES

Mandat

Le comité des officiels, des compétitions et des règlements (COCR) de Natation Canada est conçu pour effectuer les tâches importantes suivantes concernant les officiels et les compétitions de natation au Canada :

1. Établir tous les règlements des compétitions et fournir les interprétations des règlements techniques pour toutes les compétitions sanctionnées au Canada ;
2. Établir les règlements, les politiques et les procédures pour les compétitions nationales de Natation Canada ;
3. Prendre la responsabilité de la direction technique et de l'administration technique des compétitions nationales de Natation Canada ;
4. Superviser le développement technique des officiels de niveau national ;
5. Développer et superviser toutes les politiques concernant les officiels ;
6. Développer les critères de formation, certification, évaluation, reconnaissance et des prix des officiels Canadiens ;
7. L'attribution de records nationaux au besoin ;
8. Aider à l'interprétation des règlements au nom du personnel du bureau national ;
9. Dans un délai de 14 jours ouvrables après une réunion, un communiqué bilingue sera envoyé à toutes les AP comportant un résumé des discussions ou tous détails pertinents.

Le COCR est un groupe de travail du DG. Le vice-président du COCR, ou si indisponible, un membre choisi par le COCR, assistera à l'AGA de Natation Canada en tant que délégué. Ce poste aura un vote selon les règlements de Natation Canada.

Composition

Le groupe de travail devra comprendre les personnes suivantes :

- Président : gestionnaire principal, Opérations nationales – Natation Canada
- Vice-président : nommé par le DG et approuvé par l'Association provinciale (AP) respective.
- Maîtres officiels nommés (6) : Une personne nommée de la Saskatchewan/Manitoba, une personne nommée des provinces de l'Atlantique, une personne nommée pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Les personnes nommées/confirmées par leur AP en tant que membre en règle et officiel actif dans la province.
- L'ancien président (d'office)
- Délégués de la FINA/UANA (piscine et eau libre) n'occupant pas l'un des postes mentionnés ci-dessus.
- Une personne nommée de la paranatation, si elle n'occupe pas l'un des postes mentionnés ci-dessus.
- Le gestionnaire des événements de Natation Canada au besoin.
- Le président pourra inviter d'autres experts/membres du personnel au besoin.



Nomination

LE DG nommera les membres du groupe de travail. Les membres seront en poste dès leur candidature jusqu'à la nouvelle composition du groupe de travail si possible, dans les 30 jours après l'AGA de Natation Canada. Le DG pourra retirer tout membre du groupe de travail.

Réunions

Le groupe de travail doit se réunir par téléphone ou en personne tous les deux mois ou au besoin. Il est attendu que les membres du groupe de travail siègent à divers sous-comités au besoin.

Ressourcement

Le groupe de travail recevra les ressources nécessaires de la part de Natation Canada pour remplir son mandat.

Responsabilités

1. Développer et recommander les politiques et les procédures qui optimisent les occasions compétitives pour les nageurs aux compétitions nationales de Natation Canada.
2. Développer et recommander les politiques et les procédures techniques concernant les officiels pour toutes les compétitions sanctionnées au Canada.
3. Responsable de l'affectation des coordonnateurs des compétitions (arbitre de rencontre nationale) et du personnel de la commission de compétition à toutes les compétitions nationales de Natation Canada.
4. Responsable de la révision du calendrier des compétitions nationales de Natation Canada pour l'identification des besoins des comités organisateurs et des officiels.
5. Responsable de composer les modifications au livre des règlements canadiens et de mettre à jour le livre des règlements.
6. Responsable de la recommandation et de la soumission des changements ou des modifications identifiées aux règlements de la FINA.
7. Responsable de superviser et de recevoir les révisions des règlements de la FINA et de s'assurer de leur modification/ajout dans les règlements et les pratiques canadiens.
8. Approuver, pour la soumission aux CPC/WPS, les changements ou modifications aux règlements de la WPS et faire le suivi des révisions des règlements de la WPS pour assurer de leur ajout dans les règlements et les pratiques canadiens.
9. Responsable de la formation, du développement et de l'évaluation de tous les officiels, incluant les officiels de paranatation et les officiels de natation en eau libre.
10. Responsable de la mise en candidature des candidats pour la nomination dans les listes des officiels de la FINA.
11. Responsable de l'attribution des officiels à toutes les affectations internationales, de la FINA ou autrement.
12. Superviser et s'assurer que tous les règlements concernant l'établissement de tous les records nationaux ont été respectés avant la ratification des records.
13. Responsable de la reconnaissance interne et externe des officiels et des programmes des récompenses.
14. Responsable de la nomination de représentants dans les comités nationaux et internationaux des officiels.
15. Les représentants des maitres officiels (6) sont responsables de communiquer aux AP toutes les informations importantes venant du COCR.



Autorité

Le groupe de travail est un conseiller actif et il examine ou cherche des stratégies à recommander au DG de Natation Canada ou par le biais de son représentant. Le président est un représentant du DG et pourra former d'autres groupes de travail pour réviser d'autres sujets connexes aux officiels.

Le président pourra prendre des décisions au besoin au nom du DG.

Le DG sera informé de toutes décisions majeures en un temps opportun.

Rapports

Le groupe de travail se rapportera au DG ou par son désigné

Évaluation et révision :

- Le DG évaluera la performance du groupe de travail en fonction de son mandat.
- Cette révision aura lieu immédiatement avant l'AGA.
- Le DG révisera ce cadre de référence tous les deux ans.

Approuvé : 14 mai 2015

Mis à jour : 1er novembre 2018 ; en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Mis à jour : 23 septembre 2019